

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

LIGNES DIRECTRICES EN VUE DE L'OCTROI DES SUBVENTIONS

Ville de Lancy

République et canton de Genève



Ville de Lancy

Secrétariat général

Route du Grand-Lancy 41

1212 Grand-Lancy

Tél. 022 706 15 11

si@lancy.ch

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'action de solidarité internationale de la Ville de Lancy vise à promouvoir un développement durable afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté dans les pays les moins favorisés et agir pour enrayer les inégalités socio-économiques, la discrimination et l'exclusion. Les projets de développement que ses autorités soutiennent doivent donner aux personnes et aux communautés défavorisées les moyens d'agir par elles-mêmes, faciliter leur accès au savoir et aux services de santé, encourager les relations équitables entre femmes et hommes, favoriser l'épanouissement des populations dans le respect des diversités culturelles et promouvoir la démocratie et la mise en pratique des droits humains¹.

La solidarité internationale peut revêtir des formes multiples et variées sur le terrain, allant des microréalisations (par exemple : construction d'une école, lutte contre le choléra, distribution du lait aux enfants) aux vastes projets qui ont pour but la lutte contre la pauvreté, la promotion de la paix, la protection de l'environnement ou la défense des droits sociaux. En d'autres termes, la solidarité internationale touche à tous les aspects de la vie et l'organisation de la société et en tant que telle contribue au développement durable.

Dans ce sens, la solidarité internationale ne doit pas être considérée comme un transfert unilatéral de moyens financiers et matériels allant du Nord vers le Sud : elle doit générer un courant d'échange immatériel et culturel durable entre les partenaires.

Le montant global de la dotation budgétaire est fixé annuellement par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif. Il correspond, en principe, au 0,7 % du budget de fonctionnement.

2. PROCÉDURE PRÉVUE POUR OBTENIR LE FINANCEMENT D'UN PROJET

Conformément aux principes généraux énoncés, l'octroi de subventions peut être envisagé pour des projets présentés par les associations et organisations non gouvernementales (ONG) qui disposent d'une expérience dans la coopération internationale. Il s'agit d'organismes genevois, suisses ou ayant un lien particulier avec la Suisse, et dans une moindre mesure, de groupes de personnes ou d'individus qui proposent un programme d'aide favorisant la solidarité Nord-Sud.

Les porteurs du projet

En règle générale, les demandeurs de subvention (association, groupes ou individus) sont les porteurs du projet qui doivent disposer de connaissances ou de compétences dans les domaines requis. Ils portent la responsabilité finale de la bonne réalisation du projet pour lequel ils obtiennent le financement.

Dans la mesure du possible, le porteur du projet devrait veiller à établir des liens de coordination avec d'autres projets en cours dans la même région ou dans les domaines similaires financés par les instances genevoises ou nationales, afin d'établir une complémentarité et des synergies.

- a. S'agissant de montant inférieur à CHF 5 000.– les groupes de personnes ou les individus peuvent formuler une demande de subvention, sous réserve de présenter un projet motivé répondant à un besoin local.
- b. Quand il s'agit d'une subvention dépassant CHF 5 000.– le porteur du projet devrait être en principe une association/ organisation à but non lucratif (constituée conformément aux articles 60 et suivants du CCS), ayant une activité associative régulière dans le canton de Genève ou en Suisse.

¹ Agenda 21, Coopération au développement et aide humanitaire internationales. Document de référence de l'Etat de Genève du 20.11.2001.

Les bénéficiaires

Les projets retenus devraient répondre aux besoins réels des populations locales (bénéficiaires). Il est souhaitable qu'en fin de compte, la réalisation des projets contribue à renforcer l'autonomie de décision de la population pour accéder au mieux-être économique, social et environnemental. Il conviendrait dès lors d'encourager la participation des acteurs locaux (économiques, sociaux et associatifs) au processus de décision.

En élaborant un projet de solidarité internationale, les porteurs du projet doivent définir le profil des bénéficiaires à qui est destinée l'aide prévue dans le projet. Ils prendront en considération notamment les éléments suivants :

- besoin formulé et exprimé (ou approuvé) par les bénéficiaires ;
- participation active des bénéficiaires à la réalisation (gestion) du projet ;
- respect des cultures et des mentalités locales ;
- renforcement de l'autonomie des partenaires et des bénéficiaires ;
- formation et préparation à la prise en charge locale autonome.

Une attention particulière sera donnée quant à la destination géographique de ces demandes de subvention afin de soutenir en priorité les pays les moins avancés selon la liste éditée par l'OCDE. Il est souhaitable qu'une information soit donnée sur le contexte géopolitique du projet.

Les partenaires locaux

Pour réaliser certains projets, le porteur du projet peut opter pour une collaboration dans le pays d'intervention avec des partenaires (groupes, organisations ou associations) disposant d'une structure juridique et opérationnelle permettant d'assurer la réalisation et le suivi du projet sur place. Le partenaire local devrait être en mesure de prouver sa capacité de gestion administrative et financière du projet.

Dans ce cas, une collaboration étroite est requise entre le porteur du projet et les organisations locales en vue de renforcer leur autonomie, allant à terme vers la prise en charge complète du projet. Autrement dit, le projet devrait favoriser la formation et l'apprentissage des bénéficiaires sur le terrain.

En tout état de cause, c'est le requérant (porteur du projet) à qui la Ville de Lancy octroie le financement qui doit se porter garant pour la bonne exécution du projet et l'utilisation rigoureuse des fonds alloués. Un rapport du projet, incluant les éléments opérationnels et financiers, une fois celui-ci achevé, est demandé.

3. DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Dans le choix des projets qu'elle soutient financièrement (à l'exclusion des frais de fonctionnement), la Ville de Lancy favorisera en particulier ceux qui répondent aux objectifs du développement durable et qui établissent les liens entre les aspects environnementaux, sociaux et économiques, et dans la mesure du possible d'une durée n'excédant pas 3 ans.

Un accent particulier des projets de solidarité internationale sera mis sur les domaines suivants :

1. Éducation et formation
2. Création des emplois de proximité
3. Protection de l'environnement
4. Santé
5. Inclusion sociale
6. Valorisation de la culture locale
7. Renforcement des organisations de participation de la société civile
8. Échanges d'information Nord-Sud

4. BONNES PRATIQUES ET DEVOIR D'INFORMATION

Dans le cadre de sa politique de communication et de ses priorités, le Conseil administratif de la Ville de Lancy choisit périodiquement, parmi les projets financés par la Commune un ou des projets qui pourront faire l'objet d'un article dans le journal communal le Lancéen, et/ou d'une exposition.

Une brève description des projets soutenus sera présentée dans le compte-rendu administratif de l'année précédente.

5. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

En présentant une demande de financement, les porteurs de projet fourniront leur demande sur la base du questionnaire de la Ville de Lancy (voir annexe).

D'une manière générale, l'apport financier de la Ville de Lancy constitue un montant complémentaire à celui d'autres donateurs.

Toute subvention octroyée ne peut être utilisée que pour le projet spécifiquement soutenu. Un changement d'affectation n'est pas possible sans un accord écrit de la Ville de Lancy. La part non utilisée du montant alloué devra être rétrocédée, sauf accord écrit de la Ville de Lancy.

